

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 08/02/2023

### **BIC - Rétablissement du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à l'activité des PME, pour les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024 (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, art. 51)**

---

**Série / Division :**

IR - RIC1

**Texte :**

L'article 51 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 rétablit le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des petites et moyennes entreprises, prévu par l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, au titre des dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Les commentaires afférents à ce crédit d'impôt sont donc mis à jour.

**Actualité liée :**

X

**Document lié :**

[BOI-BIC-RICI-10-170](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt - Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à l'activité des PME

**Signataire du document lié :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale